



Compte Rendu du Conseil Communautaire du lundi 9 février 2015

Étaient présents :

Arbonne la Forêt	Mme Colette Gabet M Anthony Vautier
Barbizon	M. Philippe Douce Mme Brigitte Detollenaere
Cély en Bière	Mme Maryse Galmard Peters M. Charles Querné M. Bruno Lamy
Chailly en Bière	Mme Laurence Sergent M Philippe Drouet Mme Magali Rey
Fleury en Bière	Mme Chantal Le Bret M Alain Richard Mme Martine Beignet
Perthes en Gâtinais	M. Alain Chambron Mme Sophie Malmanche Mme Cécile Porte M Fabrice Larché
Saint Germain sur Ecole	Mme Christiane Walter M Jean Luc Bodin M Jean Christophe Bernon
Saint Martin en Bière	M. Jacques Toïgo Mme Veronique Féménia M Georges Siuda
Saint Sauveur sur Ecole	M. Christophe Baguet Mme Anne Elisabeth Bourguignon
Villiers en Bière	

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Il convient de désigner un secrétaire de séance. Jacques Toïgo est nommé secrétaire de séance.

II. Compte rendu du dernier conseil communautaire

Le compte rendu du conseil communautaire du 13 octobre n'a reçu ni remarques ni demandes de modification. Il est réputé approuvé.

Le compte rendu du conseil communautaire du 15 décembre 2014 a été l'objet de modifications :

- Ajout de deux conseillers communautaires dans le tableau de présence, conformément aux feuilles de présence émargées.
- Ajout d'un texte reprenant l'intervention de Mme Violaine Gatteau au sujet de l'attribution de compensation.

III. Pouvoirs

Mme Christiane Bréard donne pouvoir à Mme Chantal Le Bret.

IV. Débat d'Orientation Budgétaire

Mme Le Bret rappelle que le débat d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire à l'échelle de la Communauté de Communes mais qu'il s'agit d'un document permettant de préparer le budget. Ce document n'est en rien exhaustif puisque nombre de documents sont attendus de la Préfecture et de la trésorerie pour affiner les recettes et dépenses. Il s'agit juste, comme l'indique son nom de tracer les grandes orientations.

M Philippe Douce déplore le manque de précision et l'incohérence des recettes et dépenses. Il est répondu qu'en l'absence de chiffres définitifs, c'est une chose à craindre. Le DOB est un débat qui contrairement au Budget Primitif et au Compte Administratif n'est pas soumis au vote.

Mme Le Bret attire l'attention des conseillers sur le probable déficit du compte administratif 2014, car la Communauté de Communes a été soumise à des taxes « imprévues » et a perçu des dotations en diminution.

V. Avenant de prorogation du Contrat de Territoire

Mme Le Bret explique que cette prorogation est soumise à un délai très court et qu'il faudra faire très rapidement les travaux de mise aux normes.

La Présidente rappelle à l'assemblée que la collectivité a signé avec le Conseil Régional, le 12 février 2008, un contrat de territoire d'un montant subventionnable de 2 398 726 € HT, comprenant les opérations suivantes :

- 1) *Acquisition pour un montant HT de 960 700 €, et subventionnée à hauteur de 432 315 €,*
- 2) *Aménagement de la Maison du Pays de Bière pour un montant HT de 1 084 026 €, et subventionnée à hauteur de 487 811.70 €,*
- 3) *Couverture des terrains de tennis pour un montant HT de 354 000 €, et subventionnée à hauteur de 159 300 €,*

Mme Le Bret expose à l'assemblée qu'en décembre 2012, il a été demandé au Conseil Régional de :

- *proroger d'un an le délai de réalisation du contrat de territoire, soit jusqu'au 12 février 2015 car le contrat devait se terminer au 12 février 2014.*
- *substituer la nouvelle opération « extension du bâtiment socioculturel » à la « Couverture des terrains de tennis »*

Du fait de l'année électorale qui a perturbé le calendrier des réalisations de la Communauté de Communes du Pays de Bière, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *sollicite auprès du Conseil Régional un avenant au contrat de territoire tel que susvisé afin de proroger d'un an supplémentaire le Contrat de Territoire ;*
- *autorise la Présidente à signer l'avenant au contrat de territoire avec le Conseil Régional ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.*

VI. Mise en place d'un Centre de Loisirs sans Hébergement à Chailly en Bière

Lors des précédents conseils communautaires, différentes options ont été présentées pour améliorer la qualité de l'accueil de loisirs :

- en terme de sécurité avec la mise aux normes du bâtiment actuel
- en terme de nombre de places pour répondre en partie aux besoins des habitants.

Il a été question :

- de la mise aux normes du bâtiment actuel avec agrandissement de la structure, cela représentait un coût très important d'autant que cela devait s'accompagner de création de places de parking supplémentaires engendrant des travaux coûteux.
- De la création d'une structure neuve
- De la réhabilitation des locaux scolaires et de restauration de Chailly en Bière.

L'option la moins coûteuse financièrement et donnant le plus de flexibilité en terme de places est la mise aux normes du bâtiment jeunesse de Cély en Bière conjointement à la réhabilitation des locaux de Chailly en Bière. Mme Le Bret propose à l'assemblée le texte de la délibération pour acter ce choix.

La mise en place d'une convention avec la commune de Chailly est ajoutée et la clause d'autorisation de signature est supprimée.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière

Considérant l'opportunité de bénéficier des locaux scolaires et de restauration scolaire de la commune de Chailly en Bière pour le fonctionnement d'un Centre de Loisirs sans Hébergement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- *d'abandonner le projet d'extension du Bâtiment socioculturel intercommunal*
- *de réaliser les travaux de mise aux normes du bâtiment socioculturel nécessaires à l'amélioration de l'accueil des enfants de 0 à 17 ans.*
- *d'autoriser Madame la Présidente à signer un contrat d'AMO concernant les travaux nécessaire à la mise aux normes*
- *d'autoriser Madame la Présidente à co-signer avec la Commune de Chailly-en-Bière un contrat d'AMO pour envisager les travaux d'installation d'un Centre de Loisirs sans Hébergement dans les locaux scolaires de la commune de Chailly-en-Bière*
- *de demander toute subvention auprès de la CAF, du CG77 et de la DETR, ou autre, pour la réalisation du projet d'installation du Centre de Loisirs sans Hébergement dans les locaux scolaires de la commune de Chailly-en-Bière*
- *signer avec la commune de Chailly en Bière une convention d'occupation des locaux*

VII. Salon des Entreprises : création d'une régie et vote des tarifs

Après avoir écouté M Baguet, Président de la commission aménagement du Territoire, Mme Le Bret explique que pour l'organisation du salon des entreprises du Pays de Bière, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs pour créer la régie.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière

Considérant la tenue le 14 mars 2015 à la salle Cottereau de Chailly en Bière d'un Salon des Entreprises accessible aux entreprises dont le SIRET est déclaré sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bière et ayant pour objectif de valoriser les talents locaux et de faire connaître les entreprises locales aux habitants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer la tarification suivante pour le salon des Entreprises du 14 mars 2014,

- ✓ **Stand de 3 m x 2 m en intérieur : 500 € (prix forfaitaire, pas de TVA)**
- ✓ **Table de 2 m x 0,80 m : 100 € (prix forfaitaire, pas de TVA)**
- ✓ **Espace de 10 ML en extérieur pour gros matériels : 100 € (prix forfaitaire, pas de TVA)**

Une régie de recettes sera créée.

VIII. Tarifs des activités Seniors

Mme Christiane Walter, Présidente de la commission solidarités expose les activités annuelles proposées aux seniors.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'appliquer la tarification suivante pour les animations Seniors :

Animation	Prix par personne
Repas dansant	35 €
Sortie d'automne	40 €
Atelier de prévention	20 €

Les crédits correspondants seront prévus au budget

IX. Compétence sur Zone Artisanale de plus de 2 ha implantées après 2002

Mme Galmard Peters souhaite informer les conseillers communautaires d'une problématique tenant au développement économique. La commune de Cély en Bière envisage l'aménagement une petite Zone Artisanale permettant à des entrepreneurs locaux de développer leurs activités. Cette zone ferait moins de 2 ha, la commune de Cély envisage la possibilité d'un transfert à la Communauté de Communes.

La séance est levée à 20h00

La Présidente

Chantal Le Bret